

Bienvenue



Ecole
Saint-Joseph
BLEGNY

Rue de l'Institut n°30
4670 Blegny

Mail:

Secrétariat: info@saintjosephblegny.be

Direction: direction@saintjosephblegny.be

Téléphone:

Général école: 04 387 41 73

Garderie: 0470 45 64 07



www.saintjosephblegny.be



Ecole Saint-Joseph Blegny



[ecole_saint_joseph_bleigny](https://www.instagram.com/ecole_saint_joseph_bleigny)

Table des matières

PARTIE I ~ La vie dans l'école

- Mot d'introduction.....5
- Les acteurs de notre école.....6-9
- Organisation de l'école.....10-13
- Les frais.....14
- La garderie.....15
- Dîner chaud et collation.....16
- Quelques règles.....17-18
- Appli communication.....19
- Education physique et natation.....20-11
- Les évènements dans l'école.....22-23
- Fiche des absences & Fiche repas chaud.....24-25
- Obligation scolaire.....26
- Articles de lois.....27-33

Mot d'introduction

Quelque chose de nouveau commence ! La rentrée est là, avec son lot de découvertes, de rencontres et de surprises. C'est le moment idéal pour se lancer dans une nouvelle aventure, apprendre, s'épanouir et grandir ensemble.

Éduquer un enfant, c'est lui transmettre la confiance en sa propre lumière, éveiller sa curiosité, et lui donner l'envie de tracer son chemin à son rythme. À l'école, nous cherchons à être à la fois un port d'attache rassurant, où l'on se sent accueilli et reconnu, et un tremplin vers l'avenir, qui invite à oser, explorer et rêver.

Guidé par des repères clairs, chaque élève doit pouvoir avancer avec assurance, se sentir encouragé à prendre des initiatives et à relever des défis, tout en sachant qu'il peut toujours revenir s'ancrer dans la sécurité et la bienveillance de la communauté éducative.

Apprendre ne se limite pas aux leçons et aux exercices : c'est aussi partager des rires, vivre des amitiés, se tromper parfois, recommencer, et s'émerveiller de chaque petit progrès. Car grandir, c'est autant acquérir des connaissances que découvrir la joie de vivre ensemble et de construire collectivement.

Que cette nouvelle année scolaire soit pour chacun une odysée vivante et joyeuse, faite d'apprentissages, d'expériences inoubliables et de belles réussites. Prenez le temps d'apprendre, de respirer, de rire et de rêver... car l'école est une étape essentielle de cette grande aventure qu'est la vie.



Les acteurs de notre école



L'équipe éducative

La direction :

Laura Pirard

direction@saintjosephblegny.be



Le secrétariat :

Madame Sanda

info@saintjosephblegny.be



Les enseignantes en maternelle

Cycle 1

Classe Terre (Acc/M1/M2) :
Madame Vinciane

v.wertz@saintjosephblegny.be



Classe Mer (Acc/M1/M2) :
Madame Françoise

f.gilissen@saintjosephblegny.be



Classe du carré (M3) :
Madame Georgette

g.vincken@saintjosephblegny.be



Polyvalence et psychomotricité :

Madame Christelle

c.hick@saintjosephblegny.be



Madame Julie

j.bouquet@saintjosephblegny.be





Les enseignants en primaire

Cycle 2

P1A

Madame Géraldine

g.martens@saintjosephblegny.be



P2A

Madame Marie-Pierre

mp.lechanteur@saintjosephblegny.be



P2B

Mesdames Gisèle et Ingrid

g.duijsens@saintjosephblegny.be

i.legros@saintjosephblegny.be



Cycle 3

P3-P4A

Madame Manon

m.belde@saintjosephblegny.be



P3-P4B

Madame Sophie

s.gazon@saintjosephblegny.be



Polyvalence P3-P4

m.moor@saintjosephblegny.be



Cycle 4

P5A

Monsieur Lechanteur

e.lechanteur@saintjosephblegny.be



P6A

Madame Françoise

f.remacle@saintjosephblegny.be



P6B

Madame Cécile

c.ernst@saintjosephblegny.be



Les acteurs de notre école



Polyvalence	Seconde langue Néerlandais/Anglais	Ed. Physique
<p>Madame Manon J. m.julien@saintjosephblegny.be</p> 	<p>Madame Marina m.sangiovanni@saintjosephblegny.be</p> 	<p>Monsieur Simon s.willamme@saintjosephblegny.be</p> 
<h2>Les accueillants</h2>		
<p>Monsieur Dany d.gastout@saintjosephblegny.be</p> 	<p>Madame Rosa</p> 	<p>Mme Martine</p> 
<p>Madame Danielle</p> 	<p>Madame Dominique</p> 	<p>Monsieur Georges</p> 

Les acteurs de notre école



Le Pouvoir organisateur :

Président : Marc Goessens marc.goessens@saintjosephblegny.be

Trésorier : Pascal Alexis

Secrétaire: Nathalie Mesureur

Membres: Agnès MAROT – Isabelle SMALL – Séverine THIMISTER – Jacques VEYS

Association de Parents :



ap.sj.blegny@gmail.com



Les parents de l'école St Joseph (Blegny)

Centre Psycho médico social

Centre PMS Libre Liège 1 :



Gaëlle GRAILET

Directrice

0489/45 85 08

directionlg1@pmstraversiere.be



Camille HIMBERLIN

Logopède

0489/45 88 24

chimberlin@pmstraversiere.be



Adrienne XHAUFLAIR

Assistante sociale

0489/68 54 09

axhaufclair@pmstraversiere.be



France HENRY

Conseillère psycho-pédagogique

0484/93 63 23

fhenry@pmstraversiere.be



Entrées et sorties de l'école.

Deux entrées sont à votre disposition:

- par la rue de l'Institut **pour les piétons**
- par la rue de la Station **pour les voitures** où un parking est mis à votre disposition.

Merci de conduire votre enfant à pied en longeant l'ancienne maison de repos et ce, jusqu'à la grille de l'école, afin de vous assurer qu'il soit bien rentré dans l'école.

A **15h30**, afin de garantir une sortie sécurisée pour tous, les parents des enfants de l'école primaire attendent en dehors de la petite cour, derrière la barrière verte.

Les parents de l'école maternelle attendent leur enfant dans la petite cour, près de la porte blanche.

Dès que vous avez récupéré votre enfant , il est sous votre responsabilité.

Les enfants pouvant rentrer seuls chez eux seront munis d'une carte bleue. Dès qu'ils sortent de l'école, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants ne pouvant pas rentrer seuls seront munis d'une carte rouge. Ces derniers attendent leur(s) parent(s) à l'école.

Lorsque vous venez rechercher votre enfant à la sortie de l'école, nous vous demandons de ne pas le laisser courir sur les pelouses de la maison de repos, ni le long de ses bâtiments, afin de ne pas perturber la quiétude de ses résidents.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'interpeller les élèves pour régler des conflits. **Les conflits se produisant à l'école sont réglés à l'école par les adultes de l'équipe éducative.**

Néanmoins, n'hésitez pas à nous interpeler si nécessaire afin d'apaiser les tensions qui pourraient survenir.



Sécurité

Beaucoup d'enfants circulent aux abords de l'école. Les zones 30 et les crayons ralentissent les automobilistes mais la prudence reste de mise. Veillons à respecter le code de la route et **à ne pas stationner sur les trottoirs, ni rue Arnolis.**

Soyons des exemples pour nos enfants : mieux vaut se garer aux endroits réservés à cet effet et conduire nos enfants à pied, en toute sécurité, à l'école. **Nous avons la chance de bénéficier d'un parking privé sur le site de l'école. Profitez-en !**

N'oublions pas que nous éduquons de futurs citoyens.

Aidons-les à devenir eux-mêmes des citoyens respectueux et responsables.

Formation des rangs

Chaque matin...

En primaire :

La première sonnerie indique aux enfants d'aller se ranger et dès la seconde sonnerie, les rangs sont formés.

Dès la formation des rangs, les enfants se préparent à apprendre...

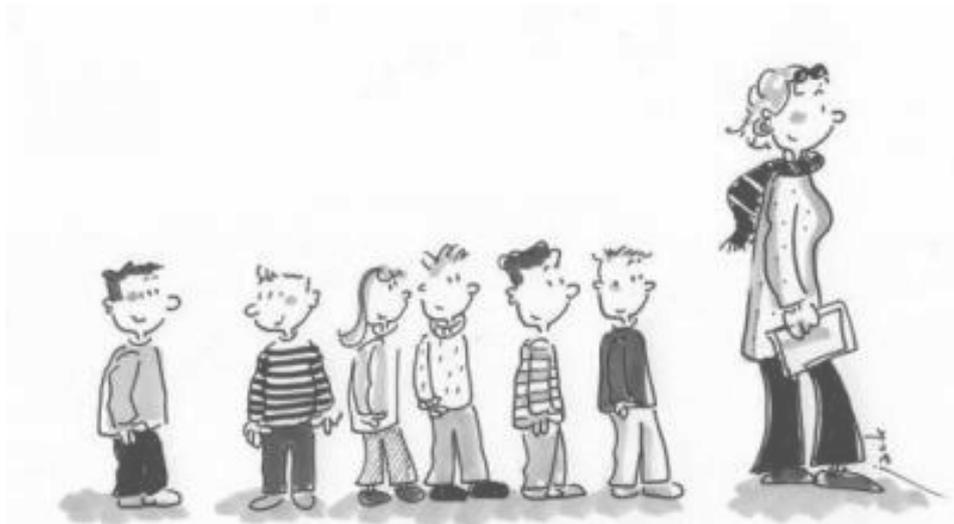
Afin d'avoir une concentration optimale en classe, il est essentiel de rentrer rangés et dans le calme.

Pour que le démarrage de la journée se passe dans l'ordre et dans le calme, nous demandons aux parents de quitter la cour dès la première sonnerie.

En maternelle :

Les enfants attendent dans le local d'accueil avant d'être accompagnés en classe par un accueillant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez conduire votre enfant jusqu'à la porte de la classe.



Horaire des cours

7h00	Ouverture de l'école et prise en charge des enfants à la garderie.
8h30	Début des cours
10h10-10h30	Récréation
10h30-12h10	Cours
12h10-13h30	Diner et récréation
13h30-14h20	Cours
14h20-14h40	Récréation
14h40-15h30	Cours
15h30	Fin des cours. Retour ou garderie.
15h30-15h45	Récréation
15h45-16h45	Garderie (pour les enfants de maternelle) Etude (pour les enfants de primaire)
16h45-18h	Garderie
18h00	Fermeture de l'école.

Horaires

En maternelle et en primaire
Lundi : 8h30 – 15h30
Mardi : 8h30 – <u>15h00</u>
Mercredi : 8h30 – 12h10
Jeudi : 8h30 – 15h30
Vendredi : 8h30 – 15h30

La ponctualité est une valeur importante à nos yeux. Arriver quelques minutes avant le début des cours permettra à votre enfant de démarrer sa journée sereinement.

Merci de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des apprentissages.

Frais scolaire

En maternelle

Frais obligatoires	
Activités pédagogiques/culturelles/sportives	max. 53€
Frais extra-scolaires	
Garderie du matin	1€
Garderie du soir (1ère demi-heure gratuite)	1€
Potage	0,60€
Repas chaud	4.20€

En primaire

Frais obligatoires	
Activités pédagogiques/culturelles/sportives	max. 60€
Natation (Avec le soutien de la commune pour la prise en charge des frais de transport de la piscine.)	2.40€/séance ± 10 séances
Classe de dépaysement en P3-P4 (1an/2)	± 200€
Classe de montagne en P5-P6 (1an/2)	± 460€
Frais extra-scolaires	
Garderie du matin de 7h à 8h	1€
Garderie du soir jusque 18h (1ère demi-heure gratuite)	1€
Potage	0,60€
Repas chaud	5,00€

Nous fonctionnons par facturation. Vous recevrez une facture tous les deux à trois mois pour :

- Les frais scolaires obligatoires (piscine, sorties culturelles, ...).
- Les frais extra-scolaires (garderies, repas chauds, ...).

**La facture reprendra les rubriques reprises ci-dessus.
Merci de respecter les délais de paiement, en indiquant la communication précisée, ce qui facilitera le travail de la comptabilité.**

Vous trouverez en fin de carnet la référence légale et le texte intégral de l'article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997.



Dès 7h, une garderie est organisée au prix de 1€.

Une garderie du soir est également organisée jusqu'à 18h au prix de 1€ également. La première demi-heure est gratuite.

Le mercredi, une garderie est organisée jusqu'à 17h30.

pour un forfait de 5€ à payer le jour même.

Seul 1€ sera facturé pour l'enfant qui repart avant 13h30.

Hormis la garderie du mercredi, les autres garderies vous seront facturées.

Les garderies sont accessibles aux enfants dont les parents ne peuvent pas garder leur enfant.

Nous avons la chance de pouvoir compter sur une équipe d'accueillants fidèles et efficaces. Ils sont le lien entre les familles et l'école. Soyons reconnaissants et sachons les remercier car leur travail n'est pas facile !

Je vous demande également de respecter scrupuleusement les horaires afin de leur permettre de rentrer chez eux à l'heure prévue.



Dîner chaud

Comme chaque année, nous continuerons à commander les repas chauds à la maison de repos voisine.

Nous favorisons ainsi une alimentation variée et équilibrée, de qualité, et de proximité.

Vous pourrez consulter les menus proposés sur la valve à l'entrée de l'école et sur notre site Internet.

La commande des repas est à transmettre au titulaire de votre enfant au moyen du bon de commande que vous trouverez à la fin de ce carnet (à conserver et à photocopier).

Les commandes seront passées **au plus tard le MERCREDI à 9h**, et ce, pour toute la semaine suivante (vous pouvez commander pour le ou les jours de votre choix, et pas nécessairement pour la semaine complète).

En cas de retard, merci de prévenir le secrétariat, par mail ou par téléphone.



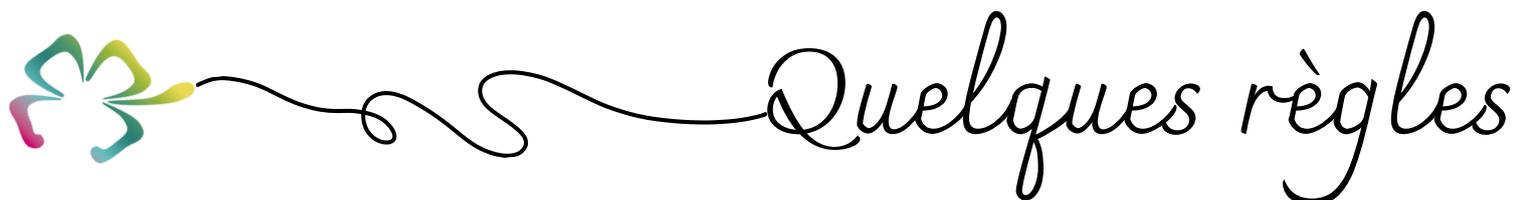
Collation

Notre souci est d'éduquer nos élèves au mieux. L'alimentation est très importante si nous souhaitons favoriser les apprentissages. Nous vous demandons donc votre collaboration en donnant aux enfants **des collations saines 4 fois/semaine : les lundis, mardis, mercredis et jeudis**. (tartine, laitage, fruit, fruits secs, légumes crus,...) Le vendredi sera la journée réservée à la « collation plaisir ». Vous aiderez ainsi votre enfant dans sa concentration, et donc pour ses apprentissages.

Nous souhaitons que l'eau soit l'unique boisson à l'école. Elle est vitale pour le bon fonctionnement des organes, dont le cerveau !

Merci de munir votre enfant d'une gourde d'eau qu'il pourra remplir à sa guise. En utilisant une gourde, nous apprenons également à nos enfants un geste pour notre environnement.

Les chips et sodas sont interdits à l'école.



R.O.I

Afin que chacun puisse vivre sereinement au sein de notre école et s'y épanouir avec les autres, les règles de l'école et les chartes de vie construites dans les classes seront respectées par tous. Le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) définit les règles et sanctions. Une version de notre ROI se trouve sur le site de l'école.

Objets inutiles

L'argent, les bijoux, les consoles portables, les smartphones et autres objets de valeur **sont interdits à l'école.** **En cas de perte, vol ou casse, l'école décline toute responsabilité.**

Médicaments

Les médicaments sont interdits à l'école. Nous ne pouvons pas administrer d'antibiotique aux enfants.

Pour la sécurité des enfants, veuillez à ne pas mettre de médicament dans les malles. Si un traitement ordonné par un médecin devait être administré, veuillez prendre contact avec le titulaire.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant devra éviter tout contact avec l'école. Dans ce cas, merci de nous prévenir afin de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis des autres élèves de la classe.

Pédiculose

Les poux s'invitent souvent dans la chevelure de nos enfants dès la rentrée scolaire... Soyons donc prudents : vérifions régulièrement leurs cheveux et adoptons les mesures nécessaires. Etant donné la haute contagion, un enfant atteint de pédiculose devra être soigné complètement à la maison avant de pouvoir réintégrer l'école.

Vêtements, sacs, objets divers

Chaque année, de grandes quantités de vêtements et objets divers ne retrouvent pas leur propriétaire... Merci d'indiquer le nom de votre enfant sur chaque objet... Les objets non récupérés seront offerts à des œuvres en fin d'année scolaire.



Appli communication

ToutMonAnnée
.com

Afin de partager la vie de la classe et de communiquer avec les familles tout en respectant le RGPD, nous avons opté pour l'application "toutemonannée.com".

Celle-ci contient une messagerie parent-enseignant qui est consultée régulièrement par l'enseignant(e) de votre enfant.

Les activités phares de la classe sont publiées en photos.

L'enseignant(e) y effectue aussi des communications et des rappels.



Eduction physique et gymnastique

Les horaires seront communiqués par les titulaires.

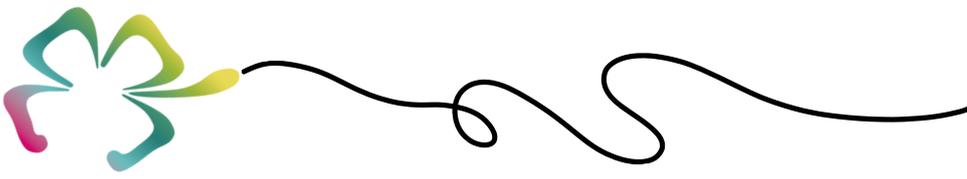
Tenue sportive

- Short et tee-shirt ou maillot de gymnastique
- Pantoufles de gymnastique
- Le tout dans un sac de gymnastique Élastique pour les cheveux
- Baskets et training pour les activités extérieures (septembre et octobre)

Chaque enfant peut apporter son sac de gymnastique le jour de l'activité sportive ou le laisser dans son armoire de rangement au réfectoire. Il sera repris obligatoirement toutes les deux semaines pour en lessiver le contenu.



CHAQUE OBJET SERA MARQUE AU NOM DE L'ENFANT



Natation

La natation aura lieu le vendredi.

L'année scolaire est divisée en 3 périodes, répartie comme suit :

- P3-P4 : première période
- P5-P6 : seconde période
- P1-P2 : troisième période

Chaque cycle participera à environ une dizaine de séances de natation.

Merci !

Le Pouvoir Organisateur, toute l'équipe éducative et moi-même vous remercions pour la confiance que vous témoignez envers notre école en nous confiant votre enfant, ainsi qu'en participant aux diverses activités proposées.

merci



Festivités 25-26

VENDREDI 10 OCTOBRE

Jogging

Vendredi 14 NOVEMBRE

Blind-test de l'AP

VENDREDI 12 DECEMBRE

Fête de Noël à l'école

Mercredi 11 février

Carnaval à l'école

DIMANCHE 22 MARS

Fête du printemps

VENDREDI 29 MAI

Portes ouvertes

DIMANCHE 28 JUIN

Fancy-fair

LUNDI 29 JUIN

Fête des élèves

Mercredi 1er juillet

Fête de remise des CEB

A déterminer...

Bourse aux jouets

Agenda 24-25

Réunion de Rentrée

16/09 Cycle 1 et 2 - 17/09 Cycle 3 et 4

Photographe

mardi 8 septembre

Journée pédagogique

19/09/25 - 2/04/26 - 3/04/26

2 journées doivent encore être ajoutées, les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Congé de Toussaint

du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre

Armistice

Mardi 11 novembre

Vacances de Noël

du lundi 22 décembre au vendredi 2 janvier

Congé de Carnaval

du lundi 16 février au vendredi 27 février

Lundi de Pâques

lundi 6 avril

Vacances de printemps

du lundi 27 avril au vendredi 8 mai

Ascension

Jeudi 14 mai

Pentecôte

lundi 25 mai

Vacances d'été

du lundi 6 juillet au vendredi 21 août

FICHE DES ABSENCES (à photocopier et à transmettre au titulaire pour chaque absence)



JUSTIFICATIF de l'absence jugée
RECEVABLE – IRRECEVABLE par la
direction.

Je soussigné,
parent de,
élève en

certifie que mon enfant s'est absenté:

- ce (Date)
- du au

pour la raison suivante:

- Maladie (jusqu'à 3 jours).
- Maladie **au-delà de 3 jours - joindre le certificat médical.**
- Rendez-vous médical - **joindre l'attestation médicale.**
- Autre raison (expliquée ci-dessous).

Fait à, le

Signature :

FICHE de commande des repas chauds (à photocopier et à transmettre au titulaire le MERCREDI avant 9h)



SEMAINE DU

AU

Mon enfant classe

Commande :

	Potage	Repas chaud
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		



Obligation scolaire et démarches en cas d'absence

Dès la rentrée, les enfants de 3ème maternelle nés en 2019, tout comme les enfants de primaire, sont soumis à l'obligation scolaire.

- L'école est obligatoire. Les absences et retards doivent être motivés et signalés dès le premier jour.
- Pour toute absence, un formulaire (à conserver et à photocopier) est joint à ce carnet. Il devra être complété, signé et remis au titulaire dès le retour de votre enfant.
- Pour toute absence de plus de 3 jours, un certificat médical devra être remis au titulaire.
- En cas de consultation médicale (médecin, dentiste,...), merci de demander une attestation de soins au prestataire.
- Les "raisons familiales" ne sont pas une justification acceptée par la vérification.
- L'école est tenue de déclarer à la vérification les absences injustifiées.

Maternelles :

- La régularité permettra à votre enfant de se développer au mieux, tant dans ses apprentissages cognitifs que socio-affectifs.

En primaire uniquement :

- L'enfant se remettra en ordre dès que possible.
- A votre demande, les travaux seront préparés et disponibles selon les dispositions prévues avec le titulaire.

« Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur

ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes

comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;

3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés

annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou

indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.